

PRÉVENTION DU RISQUE AES

PRÉVENTION DU RISQUE AES

- Porter des gants en cas de risque de contact avec des liquides biologiques, des lunettes et un masque si risque de projection.
- Respecter les protocoles et le guide des bonnes pratiques :
 - Ne jamais re-capuchonner les aiguilles, ni les retirer à la main
 - Déposer immédiatement après leur utilisation les objets piquants, tranchants dans le container
 - Respecter la limite de remplissage des containers et penser à la fermeture intermédiaire
 - Ne jamais ramasser d'objets piquants ou coupants directement avec les mains
- Transporter les prélèvements biologiques dans des récipients clos
- Utiliser le matériel de sécurité
- Se laver les mains systématiquement après les soins
- Désinfecter toute surface souillée
- Etre à jour de ses vaccins
- Connaitre la conduite à tenir en cas d'AES

VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE B

VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE B

- Obligatoire pour certaines professions et étudiants, pour les personnes exposées exerçant dans certains établissements ou organismes, publics ou privés, de prévention ou de soins.
- Recommandée à tout salarié en fonction du risque d'exposition évalué par le médecin du travail.



RÈGLEMENTATION

RÈGLEMENTATION

- Arrêté du 15 mars 1991 modifié par arrêté du 29 mars 2005
- Article L.3111-4 du code de santé publique
- Arrêté du 6 mars 2007

CONTACT

CONTACT

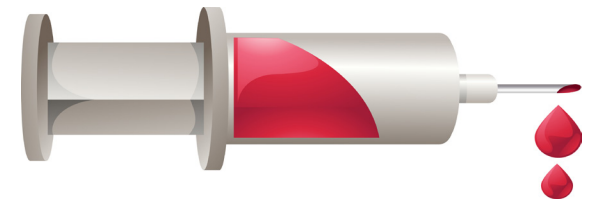
- Parlez-en à votre médecin du travail :
- 📍 25 rue Carl Linné- BP 90905
49009 ANGERS CEDEX 01
- ☎ 02.41.47.92.92
- ✉ smia@sante-travail.net
- 🌐 <http://smia.sante-travail.net>



Rédaction et mise à jour
Equipe pluridisciplinaire SMIA
- Groupe AES

AES

Conduite à tenir



Accident avec Exposition au Sang

QU'EST-CE QU'UN AES ? QU'EST-CE QU'UN AES ?

Un accident d'exposition au sang se définit par un contact avec du sang ou un liquide contenant du sang

- Lors d'une piqûre avec une aiguille souillée
- Lors d'une coupure avec un objet contaminé
- Lors d'une projection sur une peau lésée (plaie, brûlure...) ou sur une muqueuse (oculaire, nasale...)

QUI EST CONCERNÉ ? QUI EST CONCERNÉ ?

Le personnel :

- médical et paramédical,
- de laboratoire, assistant dentaire,
- d'aides à domicile,
- des services de sécurité et de secours,
- des services funéraires,
- des entreprises de nettoyage,
- des blanchisseries,
- de tri et de traitement des déchets,
- des salons de tatouages...

QUELS SONT LES RISQUES ? QUELS SONT LES RISQUES ?

Un certain nombre de maladies peuvent être transmises par le sang ou les liquides biologiques.

Les plus connues et les plus graves sont:

- L'Hépatite B
- L'Hépatite C
- Le virus du SIDA

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ? QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

1- DÉSINFECTER

- Ne pas faire saigner
- Nettoyer la peau à l'eau et au savon, rincer
- Désinfecter durant au moins 5 minutes par trempage ou en appliquant des compresses, avec l'un des produits suivants : du Dakin® ou de la Bétadine Dermique® ou de l'alcool 70° ou de l'eau de javel 2,5% diluée à 1/5 ou 1/10.



Si projection sur les muqueuses et yeux :

- Rincer abondamment à l'eau (ou sérum physiologique) pendant au moins 5 minutes.

2- RECHERCHER

Si possible des informations sur la personne source de l'accident (statut sérologique vis-à-vis du VIH, VHB, VHC) ou la provenance de l'objet souillé.

3- AVIS MEDICAL INDISPENSABLE DANS LES 4 HEURES

Pour :

- évaluer votre risque
- mettre éventuellement un traitement préventif en place
- établir un certificat médical initial

Contactez :

- Aux heures ouvrables (8h30-12h / 13h30-17h30) : le **SMIA** (02 41 47 92 92)
- En dehors des heures ouvrables : le **SAMU** (15)

4- DÉCLARER CET ACCIDENT DANS LES 24H

Après de votre employeur (l'AES est pris en charge dans le cadre des accidents du travail).

5- INFORMER LE MEDECIN DU TRAVAIL DANS LES 48 HEURES

Il s'assurera de votre suivi médical et identifiera les circonstances de l'accident afin de déterminer les mesures de prévention à mettre en œuvre.

